

# CARTE GRISE : LES DÉMARCHES ACCESSIBLES EN LIGNE

A partir du 6 novembre 2017<sup>(1)</sup>, la totalité des démarches liées au certificat d'immatriculation devront être effectuées sur internet.

Ces démarches sont accessibles sur le site de [l'Agence nationale des titres sécurisés](#).

Pour y accéder, vous devez disposer d'un compte<sup>(2)</sup>, qu'il est possible de créer avant de débiter votre démarche. Ce compte vous permet de suivre le traitement de votre demande de carte grise et d'effectuer toute autre démarche relative à votre carte nationale d'identité, votre passeport ou encore votre permis de conduire.

Pour effectuer ces démarches, il est nécessaire de disposer d'un équipement numérique (ordinateur, tablette ou smartphone) muni d'une connexion internet et d'un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo).

Si vous ne disposez pas d'un tel équipement ou que vous éprouvez des difficultés dans l'usage des outils numériques, des points d'accueil physiques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition, par le ministère de l'Intérieur, dans de nombreuses communes. Les coordonnées des points numériques sont accessibles sur [les sites internet des préfectures](#). Des médiateurs sont placés sur ces points d'accueil. Ils peuvent vous accompagner dans la réalisation de votre démarche.

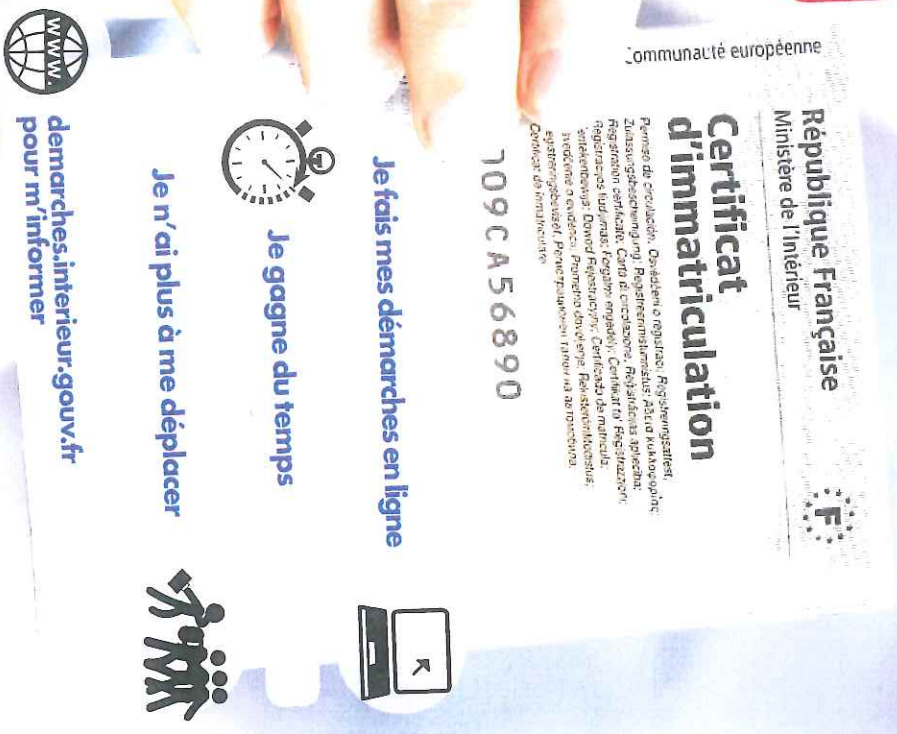
Plus d'informations sur le [site service-public.fr](#)

*(1) et depuis le 2 octobre pour les départements 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 67, 68, 70, 71, 77, 88, 89, 90, 94.*

*(2) ou en utilisant le dispositif de connexion France connect qui permet une authentification rapide via vos identifiants impôts, Amélie ou La Poste.*

# la carte grise à portée de clic !

**DU NOUVEAU**  
pour mes démarches



Je fais mes démarches en ligne

Je gagne du temps

Je n'ai plus à me déplacer

[demarches.interieur.gouv.fr](http://demarches.interieur.gouv.fr)  
pour m'informer

**MES DÉMARCHES**  
à portée de clic !

## L'État simplifie mes démarches

Je peux désormais effectuer mes demandes liées au certificat d'immatriculation sans me rendre au guichet d'une préfecture. Il peut s'agir :

- d'une demande de duplicata (en cas de perte, de vol ou de détérioration) ;
- d'une demande de changement d'adresse ;
- de demande de changement de titulaire ;
- d'une déclaration de cession d'un véhicule.

Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et je suis les étapes proposées :

- Je clique sur la rubrique qui concerne la démarche que je veux effectuer.
- Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà. Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande. Je peux utiliser France Connect, la solution proposée par l'État pour simplifier la connexion aux différents services en ligne.
- Je renseigne le numéro d'immatriculation, ainsi que le code confidentiel attribué au titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.
- En cas de perte, ma déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, je dois le déclarer au préalable à la police ou à la gendarmerie.
- Une fois la démarche finalisée, je peux imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui m'autorisera à circuler avec mon véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de ma demande. Je reçois ensuite mon certificat d'immatriculation à mon domicile.
- Dans le cas d'une cession, je renseigne les informations portant sur l'identité de l'acquéreur de mon véhicule, afin de ne pas recevoir les avis de contravention pour les infractions commises par l'acquéreur. Un code de cession et un certificat de situation administrative me sont attribués. Il me faudra les communiquer à l'acquéreur.

Je peux être accompagné par le médiateur du point numérique en préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Pour toute information :  
[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

**MES DÉMARCHES**  
à portée de clic !